

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Réunion du 9 avril 2013**

Convocation le 03/04/2013

L'an deux mille treize le neuf avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.  
Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Étaient présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESANCIN, Michel BERT, Franck GUILLOT, Marie Claude PROT, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Étaient absents excusés : Jean Paul PHILIBERT, Dominique BONNET, Monique DENIS, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE, Serge POUENARD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Agnès GIRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 22 mars 2013 par Nathalie VIRICEL, Notaire à Balbigny (Loire)  
Propriétaires : M. David VERCHERE et Melle Blandine MOREL  
Parcelle : 45 Rue de la Poste – Neulise  
Section : AC - numéro : 66 - Contenance : 185 m<sup>2</sup>

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 27 mars 2013 par Violaine TRAMBOUZE-LIVET, Notaire à Le Coteau (Loire)  
Propriétaires : M. et Mme Armand SERVOLIN  
Parcelle : 36 rue de la République – Neulise  
Section : AA - numéro : 63 - Contenance : 704 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

## Présidence : Monsieur Luc DOTTO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote des comptes administratifs.

### Budget communal – Compte administratif 2012

15/13

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

#### **BUDGET COMMUNAL**

##### Fonctionnement

Dépenses :	955 071.56 €
Recettes :	1 100 601.38 €
Excédent de clôture :	145 829.82 €

##### Investissement

Dépenses :	263 171.69 €
Recettes :	167 573.21 €
Excédent de clôture :	- 95 598.48 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Budget assainissement – Compte administratif 2012

16/13

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

##### Fonctionnement

Dépenses :	26 499.29 €
Recettes :	60 725.57 €
Excédent de clôture :	34 226.28 €

##### Investissement

Dépenses :	611 565.45 €
Recettes :	74 914.16 €
Excédent de clôture :	- 536 651.29 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Budget chaufferie urbaine – Compte administratif 2012**

17/13

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

### **BUDGET CHAUFFERIE URBAINE**

#### Fonctionnement

Dépenses :	101 614.35 €	
Recettes :	101 614.36 €	
Excédent de clôture :		0.01 €

#### Investissement

Dépenses :	0.00 €	
Recettes :	0.00 €	
Excédent de clôture :		0.00 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **PRESIDENCE : Monsieur Hubert ROFFAT**

### **Approbation du compte de gestion**

Budget communal – Budget assainissement – Budget chaufferie urbaine

18 - 19 - 20/13

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Budget communal – Affectation du résultat de l'exercice 2012

21/13

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2012 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2012 (A)	145 829.82 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 (B)	355 641.49 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 (A+B)	501 471.31 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	39 292.19 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
309 478.50 €	16 951.00 €	- 292 527.50 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	253 235.31 €
--	--------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2012,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2013, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de (F)	253 235.31 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (A + B – F)	248 236.00 €

## Budget assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2012

22/13

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2012 (A)	34 226.28 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 (B)	2 579.89 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 (A+B)	36 806.17 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 572 195.75 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
33 675.00 €	535 000.00 €	501 325.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	70 870.75 €
--	-------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2012,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2013, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de	36 806.17 €
---	-------------

## Budget chaufferie urbaine – Affectation du résultat de l'exercice 2012

23/13

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2012 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2012 (A)	0.01 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 (B)	6.57 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 (A+B)	6.58 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2012,

Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2013, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	6.58 €
--	--------

## Impôts locaux – Vote des taux 2013

24/13

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2013, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 470 836,00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2012 et de les reconduire à l'identique sur 2013 soit :

Taxe d'habitation = 16,21 %

Foncier bâti = 17,37 %

Foncier non bâti = 40,63 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2013, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,8 %.

**Article 2** : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## Révision des différents tarifs communaux

25/13

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les différents tarifs communaux :

### Restaurant scolaire – prix du repas :

- Elèves domiciliés à Neulise : 3.40 €
- Elèves domiciliés à l'extérieur à la commune : 5.50 €
- Personnel municipal et enseignant : 6.50 €

### Garderie périscolaire :

Tarif applicable depuis la rentrée scolaire 2011

- Forfait mensuel :
  - Elèves domiciliés à Neulise : 34 €
  - Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 50 €
- Par permanence de garderie du matin ou du soir :
  - Elèves domiciliés à Neulise : 3.00 €.
  - Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 3.65 €

### Taxe assainissement :

Tarif applicable depuis le 01/10/2011

Montant par m<sup>3</sup> : 1.40 €  
Prime annuelle fixe par abonné : 20 €

**Concessions au cimetière communal :**

Tarif applicable depuis le 28 avril 2011  
Concession trentenaire : ..... 50 € le m<sup>2</sup>  
Concession cinquantenaire : ..... 130 € le m<sup>2</sup>

**Garage de la poste :**

Montant mensuel : 20.00 €  
(Tarif applicable depuis le 01/09/2010 conformément à la délibération n°30/10 du 11/06/2010)

**Montant des fournitures scolaires :**

Montant annuel par élève : 42 €  
(Tarif applicable depuis le 01/09/2010 conformément à la délibération n°30/10 du 11/06/2010)

**Assainissement – participation aux frais de raccordement :**

Montant : 1 520 € HT soit 1 603.60 € TTC  
(Tarif applicable depuis le 01/03/2010 conformément à la délibération n°09/10 du 23/02/2010)

**Salles communales :**

Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 (voir tableau annexé la délibération).

## **Subventions aux associations au titre de l'année 2013**

26/13

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer, au titre de l'année 2013, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	<b>MONTANT</b>
Sou des Ecoles	2 500,00 €
Boules 14 Juillet (Amicale Laïque)	80,00 €
Avenir musical (convention)	450,00 €
Neulipersonal	100,00 €
Crèche – Subvention résultat N-1	36 205,10 €
CCAS	6 100,00 €
Subvention exceptionnelle	
Sou des Ecoles – Voyage scolaire	1 000,00 €
<b>TOTAL ANNEE 2013</b>	<b>46 435,10 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer les subventions telles que décrites ci-dessus.

## **Personnel communal – Création / suppression de poste**

27/13

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade du Garde-champêtre, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste de Garde-champêtre chef (35h)
- La suppression d'un poste de Garde-champêtre principal (35h).

Le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la création, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013**, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
GARDE-CHAMPETRE CHEF	1	T. C. : 35 h/semaine

- décide la suppression, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013**, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
GARDE-CHAMPETRE PRINCIPAL	1	T. C. : 35 h/semaine

- dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013** comme suit :

Emploi	Nb	Durée hebdomadaire	Obs
ATTACHE TERRITORIAL	1	T. C. : 35 h/semaine	Vacant
REDACTEUR TERRITORIAL	1	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. N. C. : 18 h/semaine	Vacant
GARDE CHAMPETRE CHEF	1	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 <sup>ème</sup> classe	3	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. N. C. : 25 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 <sup>ème</sup> classe	2	T. N. C. : 24,5 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. N. C. : 20 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. N. C. : 17,5 h/semaine	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. C. : 35 h/semaine	
CDD	1	(pour mémoire)	
Contrats aidés	2	(pour mémoire)	

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## SAFER – Acquisition de terrain

28/13

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural (SAFER) Rhône-Alpes,



a publié dernièrement un appel à candidatures et à projets pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR 28, d'une surface de 53 861 m<sup>2</sup>, classée majoritairement en zone NC du POS, et pour partie en zone ND. Cette parcelle possède une borne d'irrigation mitoyenne et est engagée dans l'Association Syndicale Autorisée du Plateau de Neulise.

La commune s'est portée candidate à l'acquisition de cette parcelle en vue :

- D'installer, à court ou moyen terme, un maraicher ;
- D'utiliser la surface restante pour compenser l'acquisition des parcelles sur lesquelles un projet de construction d'une caserne de pompiers est prévu.

La SAFER a donné une suite favorable à la candidature de la commune.

Pour finaliser cette acquisition, il est nécessaire de conclure avec la SAFER une promesse unilatérale d'achat.

Monsieur le Maire présente la promesse unilatérale d'achat qui prévoit notamment des conditions particulières :

- La commune devra se conformer au cahier des charges établi par la SAFER pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente ;
- Pacte de préférence au profit de la SAFER, en cas de vente de ce terrain par la commune dans un délai de 15 ans.

Le prix de vente de la parcelle a été fixé à 19 400,00 € HT, auquel s'ajoutent :

- Les frais d'intervention SAFER : 2 100,00 € TTC
- Les frais d'acte, à la charge de l'acquéreur, estimé à : 1 600 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription au budget communal 2013, section d'investissement (opération 272 – réserves foncières SAFER), du montant nécessaire à l'acquisition,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle ZR n° 28 d'une superficie totale de 53 861 m<sup>2</sup> auprès de la SAFER Rhône-Alpes,
- D'approuver la promesse unilatérale d'achat proposée qui demeurera annexée à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## **COPLER - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2013**

29/13

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux de voirie peuvent faire l'objet d'une opération groupée entre plusieurs communes. Dans cette hypothèse, il y a lieu de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Il soumet à l'assemblée un projet de convention constitutive :

- Décidant de la participation de la commune à ce groupement de commandes,

- Désignant la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) comme coordinatrice de ce groupement,
- Indiquant que les frais de reprographie, de parution, d'affranchissement, de fournitures administratives, de télécopies, de photocopies, les frais de secrétariat seront répartis au prorata du nombre des membres, à part égale,
- Expliquant qu'un membre du Conseil Municipal de chaque commune intégrera la commission d'appel d'offres des marchés de travaux et aura voix délibérative.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes organisé au niveau intercommunal,
- Désigne la COPLER en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- Approuve le projet de convention constitutive qui demeurera annexé à la délibération,
- Charge Monsieur le Maire de signer cette convention et tous actes et pièces s'y rapportant,
- Désigne Monsieur Luc DOTTO, Adjoint en charge de la voirie, pour assurer le suivi de ce dossier et participer à la commission d'appel d'offres des marchés de travaux.

## **FNACA de Neulise – Convention drapeaux**

30/13

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la FNACA de Neulise a décidé, qu'à la dissolution du Comité FNACA, les drapeaux seront remis à la Mairie et conservés par la Commune afin que les générations futures n'oublient pas les vies données pour la Patrie lors des guerres qui ont ponctuées notre Histoire (Verdun, Indochine, Algérie...).

Pour ce faire il y a lieu de conclure avec la FNACA de Neulise une convention.

Cette convention prévoit que :

- Le comité FNACA s'engage à remettre à la commune de Neulise les drapeaux en sa possession dès que les activités du comité auront cessé ;
- La commune de Neulise s'engage à entretenir et exposer les drapeaux en devoir de mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée qui demeurera annexée à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.